

SEARS HOLDINGS CORPORATION
ET SEARS CANADA INC.
Code de déontologie des fournisseurs

Sears Holdings Corporation (collectivement « Sears ») et tous les formats de vente au détail exploités sous Sears (y compris, mais sans s'y limiter, Sears Essentials, Sears Grand, « the great indoors », « Sears Canada » et « Kmart ») s'est engagée à gérer son entreprise selon un niveau de déontologie élevé et conformément à toutes les lois applicables. Sears Holdings Corporation attend de ses fournisseurs qu'ils en fassent de même. En outre, Sears Holdings Corporation assure cette gestion avec due considération pour les droits de l'homme et recherche des fournisseurs adhérant à des principes similaires.

Sears Holdings Corporation reconnaît l'existence de systèmes culturels, juridiques et moraux différents dans les pays où sont fabriquées les marchandises achetées par Sears Holdings Corporation. Ce code de déontologie établit néanmoins certaines exigences de base auxquels tous les fournisseurs de Sears Holdings Corporation et leurs sous-traitants, locaux et étrangers, doivent satisfaire afin de pouvoir traiter avec Sears Holdings Corporation.

Conformité à la loi et au Code de déontologie des fournisseurs. Sears Holdings Corporation ne traitera qu'avec des fournisseurs de marchandise que Sears Holdings Corporation considère honorables et dont les pratiques de gestion et d'emploi se conforment aux termes de la législation applicable et aux impératifs majeurs du Code de déontologie des fournisseurs de Sears Holdings Corporation. Lorsque le Code de déontologie des fournisseurs établit une norme plus élevée, le Code de déontologie des fournisseurs prévaudra. Sears Holdings Corporation se refuse de traiter avec les entreprises qui n'appliquent pas la loi et résiliera son association avec ces fournisseurs.

Sécurité et santé. Tous les locaux de travail et d'habitation doivent offrir des conditions sécuritaires, hygiéniques et conformes à toutes les lois et réglementations applicables ainsi qu'aux dispositions du présent Code de déontologie.

Main d'œuvre juvénile. Aucun travailleur ne sera employé qui soit d'un âge inférieur à 15 ans, à l'âge où s'achève une scolarité obligatoire ou à l'âge minimum de travail dans le pays producteur. L'âge le plus élevé prévaudra.

Travail forcé. L'emploi de travail forcé ou obligatoire est inacceptable.

Harcèlement ou abus. L'usine s'assurera qu'aucun travailleur ne soit soumis à aucune forme de harcèlement ou mauvais traitements de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

Discrimination. Toute discrimination relative à l'emploi fondée sur l'appartenance sexuelle, raciale ou ethnique, sur les origines sociales, la religion, l'âge, l'invalidité, l'orientation

sexuelle, l'origine nationale ou les opinions politiques est interdite, tant au niveau du recrutement, de l'embauche, de la formation, des conditions de travail, de l'attribution de postes, de la paie, des avantages sociaux, des promotions, que de la discipline, la cessation d'emploi ou la retraite.

Heures de travail. Sauf dans des circonstances commerciales exceptionnelles, les travailleurs ne seront pas tenus de travailler (heures supplémentaires comprises) plus que le nombre d'heures maximum prescrit par la loi ou 60 heures au maximum - entre les deux, le nombre d'heures le moins élevé prévaudra - et devront recevoir un jour de congé par période de sept jours. Les fournisseurs devront respecter les lois applicables qui donnent aux travailleurs le droit à des vacances, congés et jours fériés.

Rémunération et avantages sociaux. Une rémunération est essentielle pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs. Les fournisseurs devront rétribuer leurs travailleurs par des salaires, incluant toutes heures supplémentaires, et des avantages sociaux qui satisfont à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Liberté d'association. Les fournisseurs sont tenus de respecter le droit des travailleurs d'établir ou d'adhérer à des organisations légales de leur choix sans se trouver pénalisés pour leur exercice non violent de ce droit.

Respect de l'environnement. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois locales visant à protéger l'environnement. Sears Holdings Corporation encourage ses fournisseurs à agir de sorte à réduire au minimum leur impact sur l'environnement, y compris en réduisant les déchets et en favorisant au maximum les initiatives de recyclage.

Notification et documentation. Sears Holdings Corporation pourra demander à ses fournisseurs d'afficher le présent Code de déontologie dans un lieu accessible à leurs employés (dans la langue locale appropriée). Les fournisseurs doivent maintenir une documentation à jour suffisamment détaillée pour permettre à Sears Holdings Corporation de déterminer leur respect de ce Code de déontologie et mettre ces documents à la disposition des délégués de Sears Holdings Corporation sur demande.

Infractions

Pour signaler toute suspicion d'enfreinte à ce Code de déontologie, veuillez contacter Sears Holdings Corporation Office of Ethics and Business Policy (Bureau de déontologie et de politique commerciale de Sears Holding Corporation) au 1 (800) 827-7478 ou Sears Canada Inc. au 1 (416) 941-4425, ou encore joindre ce bureau par courriel (laborc@sears.com).